

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4776**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain situé 198-202, avenue Roger Salengro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4776**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain situé 198-202, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3125 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé la désignation de la Société d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ainsi que le traité de concession pour l'aménagement de l'opération dite du "Terrain des Sœurs" à Villeurbanne.

Les objectifs de l'opération d'aménagement du "Terrain des Sœurs" sont de développer une offre de logements abordable et diversifiée, offrir des équipements publics de proximité et assurer le lien avec les quartiers environnants.

Le périmètre de cette opération est délimité par l'avenue Roger Salengro, la rue Octavie, l'avenue du 8 mai 1945 et l'impasse des Sœurs.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SERL exécutera l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans cette optique, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 151 mètres carrés, cadastrée BA 96, libre de toute location ou occupation et située 198-202, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

Dans la promesse, la cession interviendrait au prix de 1 356 110,00 € HT, admis par France domaine, auquel il faut ajouter la TVA sur le prix.

Il convient de préciser que :

- le montant de la TVA, dont le taux actuellement en vigueur est de 19,6 %, serait d'un montant de 265 797,56 €, soit un prix prévisionnel de vente de 1 621 907,56 € TTC,

- le taux de la TVA devra être porté à 20 % à compter du 1er janvier 2014 ; le montant de la TVA sera alors de 271 222,00 €, soit un prix de vente de 1 627 332,00 € TTC.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

- le montant de la TVA, 265 797,56 € pour un taux à 19,6 % ou 271 222,00 € pour un taux à 20 %, sera versé à la signature de l'acte,

- le prix de cession hors taxe, soit 1 356 110,00 €, sera versé au plus tard le 31 décembre 2017.

Le prix payable à terme ne sera productif d'aucun intérêt, cependant, en cas de non paiement à l'échéance, la somme sera productive d'un intérêt au taux de 6 % l'an ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SERL, pour un montant de 1 356 110,00 € HT auquel se rajoute la TVA sur le prix total, d'un montant de 265 797,56 € pour un taux à 19,6 %, soit un prix de vente de 1 621 907,56 € TTC, ou d'un montant de 271 222,00 €, le taux étant porté à 20 % à compter du 1er janvier 2014, soit un prix de vente de 1 627 332,00 € TTC, d'un terrain situé rue 198-202, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, dans le cadre de l'opération d'aménagement du "Terrain des Sœurs".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06Q2190, le 6 septembre 2010 pour la somme de 1 421 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 621 907,56 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 281 646 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.